



Séance du Conseil municipal en date du 7 juillet 2024 - 19 heures

Date de la convocation : 28 juin 2024
Lieu de la réunion : Salle du Conseil municipal, CASSAGNE
Président : Philippe SOUQUET, Maire
Secrétaire de séance : Joëlle GAILLARD, Adjointe au Maire

Membres présents : Nicolas CAZABET, Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC, Sandrine DE VERBIZIER
Delphine DUCROS, Joëlle GAILLARD, Pascal GUAY, Emmanuelle RAUFAST,
Dominique ROUQUETTE-ALCARAZ, Philippe SOUQUET

Membres excusés : Xavier FEUILLERAT, Mathilde HERNANDEZ, Hermine SIRGANT

1. Approbation procès-verbal du 4 mars 2024 - DE 2024 019

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal concernant la dernière séance du Conseil municipal, qui a eu lieu le 4 mars 2024.

Ouï cette lecture, le Conseil municipal :

- **N'émet** aucune objection ;
- **Approuve** ledit procès-verbal.

2. Approbation procès-verbal du 8 avril 2024 - DE 2024 020

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal concernant la dernière séance du Conseil municipal, qui a eu lieu le 8 avril 2024.

Ouï cette lecture, le Conseil municipal :

- **N'émet** aucune objection ;
- **Approuve** ledit procès-verbal.

3. Approbation procès-verbal du 22 mai 2024 - DE 2024 021

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal concernant la dernière séance du Conseil municipal, qui a eu lieu le 22 mai 2024.

Ouï cette lecture, le Conseil municipal :

- **N'émet** aucune objection ;
- **Approuve** ledit procès-verbal.

4.Tarifification sociale cantine scolaire - DE 2024 022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'État soutient de nouveau la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum par repas.

Depuis trois ans, une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€. Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles-élémentaires).

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial (QF), dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

QF inférieur ou égal à 1000 €	1 € le repas
QF de 1001 à 1 199 €	1.25 € le repas
QF de 1 200 à 1 799 €	3.37 € le repas
QF supérieur ou égal à 1 800 €	3,75 € le repas

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cantine à 1 € et de la tarification sociale ;
- **APPROUVE** la tarification sociale selon le tableau ci-dessus, applicable du 1^{er} septembre 2024 au 14 juillet 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération, notamment la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement.

5. Demande de classement d'un chemin communal - DE 2024 023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,
Vu le Code de la voirie routière en ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-3, L.162-5, R.141-4 à R.141-10,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de demander le classement communal du chemin qui relie l'Impasse des Bernes au Chemin de la Gouttère. Ce passage a été créé pour permettre l'ouverture de l'Impasse des Bernes en 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour le classement du chemin reliant l'Impasse des Bernes et le Chemin de la Gouttère;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de la voirie communale et du document cadastral.

6. Achat parcelle cadastrée B 593 a Rue des Cités - DE 2024 024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de division présenté par la SELARL COMMINGEO, cabinet de géomètres-experts, afin de permettre la création d'un parking Rue des Cités sur la parcelle créée d'après la modification du parcellaire cadastral joint en annexe et actuellement numéroté B 593 a. Il s'agit d'une cession à la commune par les époux CHOUDAR dont la propriété est sise 14 Rue des Cités à Cassagne.

Il rappelle les parcelles concernées par l'opération :

Section	Numéro	Contenance
B	593 a	115 m²
B	593 b	134 m ²
	Total	249 m ²

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCÉDER** à l'acquisition de la parcelle n° B 593 a d'une contenance de 115 mètres carrés, par acte notarié au prix de 14.77 euros par mètre carré soit au prix global de 1698.55 euros ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à cette transaction ;

- **RÉGLER** les frais de notaire pour l'achat de cette parcelle à l'étude notariale de Maître Olivier FIS à SALIES-DU-SALAT, soit la somme de 450 euros.

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - DE 2024 025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SOUQUET, Maire.

Après avoir examiné le Compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	156 573,71€
- un déficit de fonctionnement de :	0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-83 447,83 €

<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	240 021,54 €

<u>C Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	156 573,71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-18 894,12 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<u>F Besoin de financement</u> = D + E	18 894,12 €
<u>AFFECTATION</u> = C = G + H	156 573,71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	18 894,12 €
G = au minimum, couverture du besoin en financement	
2) H = Report en fonctionnement R 002	137 679,59 €
Déficit reporté D 002	0 €

8. Demande subvention travaux rénovation assainissement logement communal - DE 2024 026

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de procéder à la rénovation du système d'assainissement individuel du logement communal sis 2 Impasse du Presbytère.

Après s'être concertés sur les différents devis demandés pour ces travaux, le Conseil municipal a retenu la proposition présentée par l'EURL Rémi SUTRA (31260 CASSAGNE) pour la somme de 11 425 € HT, soit 13 710 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sollicitent Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir la plus large subvention possible afin d'aider la commune dans le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le devis présenté par l'EURL Rémi SUTRA pour la somme de 11 425 € HT, soit 13 710 € TTC;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.